

**Arrêté temporaire de circulation
Travaux dans le cadre de remplacement de poteaux téléphoniques jugés trop vieux, dangereux
et cassés**

COMMUNE DE BEAUPREAU EN MAUGES
Du 08/06/2026 au 31/12/2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **SELMAXS TELECOM demeurant 43 rue Louis Martin 49000 ANGERS représentée par Koraqi SKENDER** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux de **remplacement de poteau télécom place pour place, aucune modification de voirie** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et des travailleurs du **08/06/2026 au 31/12/2026 sur la Commune de Beaupréau en Mauges**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 08/06/2026 et jusqu'au 31/12/2026, Commune de BEAUPREAU EN MAUGES:

- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux .
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 Km/h
- un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement.. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue de plus de 3 mètres. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés.

Les chantiers courants entrent dans une programmation ouverte et tenue à la diligence du « gestionnaire de l'occupation du domaine public

L'entreprise qui réalise des travaux nécessitant la réduction ou la neutralisation du domaine public, doit déposer auprès du gestionnaire de l'occupation du domaine public, une déclaration d'ouverture de chantier précisant le mode d'exploitation et les périodes d'intervention, destinée à satisfaire les modalités d'exécution des travaux telles qu'elle les envisage pour permettre un écoulement du trafic dans les meilleures conditions de sécurité et de fluidité. Cette déclaration d'ouverture de chantier sur le domaine public doit être déposée 5 jours ouvrés avant le début des travaux.

- Le remplacement de poteaux téléphoniques jugés trop vieux, dangereux et cassés, pour le compte d'Orange. Le remplacement se fera, place pour place, par du composite couleur bois. La durée maximum des travaux sera de 2h par poteaux.

Rappel : aucun chantier sur le domaine public ne peut être entrepris sans l'accord du gestionnaire de l'occupation du domaine public.

Les restrictions seront appliquées Individuellement ou dans leur totalité suivant le type de chantier considéré.

Les prescriptions du type déviation ou détournement de circulation devront faire l'objet d'un arrêté particulier déposé 15 jours ouvrés avant le début des travaux. La mise en place et l'entretien de la déviation seront à la charge de l'entreprise.

L'entreprise chargée des travaux, doit veiller à ce que la circulation des piétons puisse s'effectuer en toute sécurité.

Sauf urgence justifiée, aucun chantier mobile ne sera autorisé sous circulation de nuit ou lorsque les conditions de circulation (pluie, brouillard, neige, verglas) réduiront notablement la visibilité ou la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SELMAXS TELECOM.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 08 juin 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



DIFFUSION:

- SELMAXS TELECOM
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie La Poitevinière
- Mairie Le Pin en Mauges
- Mairie Jallais
- Mairie La Jubaudière
- Mairie Andrezé
- Mairie Beaupréau
- Mairie La Chapelle du Genêt
- Mairie Saint Philbert en Mauges
- Mairie Villedieu La Blouère
- Mairie Gesté

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.